Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/382
OBJET : VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT – NETTOYAGE DE LA VOIRIE - CONTRE-ALLÉE AVENUE VICTOR HUGO – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

Considérant le nettoyage de la contre-allée Victor Hugo, qu'il est nécessaire de réaliser,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementé,

ARRETE

Article 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la contre-allée **du lundi 11 au vendredi 22 décembre 2023 de 8h00 à 16h30.**

Article 2 :
Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler sur la contre-allée :

- Riverains,
- Véhicules de secours et d'intérêt public.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté municipal.

Article 3 :
Le barriérage sera mis en place par les services municipaux.

Article 4 :
Les agents des services techniques de Nangis se conformeront à la réglementation en vigueur et veilleront, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur la voirie.

Article 5 :
Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
Monsieur le Chef de service de la police municipale,
La Direction des services techniques,

Fait à Nangis, le 04/12/2023

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUT

MAIRIE DE NANGIS
SEINE ET MARNE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr